

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/15
Portant alternance de la circulation
Rue du Kochersberg

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse en date du 28 mars 2014 de Monsieur Christian HUBER, responsable de la section arboricole de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg, domicilié au 109, rue Abendmarkt, 67 370 Wintzenheim-Kochersberg ;

Considérant que la soirée Alambic organisée par la section arboricole de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg a lieu le samedi 26 avril 2014 à la salle socio-éducative rue du Kochersberg ; qu'il y aura de l'affluence, il y a donc lieu à mettre en place une alternance de la circulation rue du Kochersberg ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée le samedi 26 avril 2014 rue du Kochersberg à partir de 10 h et le stationnement interdit.

Article 2 : Les organisateurs de l'évènement devront s'assurer que les véhicules de secours puissent circuler sans difficulté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 9 avril 2014

Le Maire,
Alain NORTH